

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

1. Quel est le périmètre retenu?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le périmètre retenu est celui qui épouse au plus près la réalité topographique de la montagne. Le périmètre comprend les trois sommets de la montagne, les espaces verts et construits de celle-ci, ainsi que les éléments emblématiques qui la ceignent.

Les divers éléments à l'intérieur du périmètre ont soit un fort lien historique avec la montagne, tels les cimetières, une présence significative dans le paysage du mont Royal, tel l'Oratoire Saint-Joseph, un bâti et un aménagement paysager de qualité, ou une étroite relation avec le parc du Mont-Royal.

Le périmètre est sensiblement le même que celui déclaré en 2003. Seuls cinq secteurs, ayant peu de valeur significative, ont été retranchés. Le nombre de propriétaires assujettis à des contrôles reste à peu de chose près le même, soit 9 500 ménages.

Les autres options envisagées quant au périmètre, par les milieux du patrimoine, auraient eu des impacts sur un plus grand nombre de citoyens dont la relation avec la montagne est parfois ténue et visaient des secteurs où une bonne réglementation municipale pouvait s'avérer une meilleure solution.

Selon son avis le plus récent, en date du 21 février dernier, la Commission agréée aux motifs et prend acte des raisons qui sous-tendent le choix du nouveau périmètre.

Contexte

L'ancien périmètre comprenait 1150 bâtiments.

Le nouveau périmètre de l'arrondissement comprend :

- 1 015 bâtiments (135 ont été retranchés)
- 9 500 ménages
- 17 000 personnes.

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

2. Pourquoi 5 secteurs ont-ils été retranchés, dont 3 sont de nature institutionnelle?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Les cinq secteurs retranchés du périmètre sont :

- L'îlot Roskilde;
- La ferme sous les noyers;
- Le centre hospitalier St. Mary;
- L'Institut universitaire de Gériatrie de Montréal;
- Le terrain de stationnement adjacent à l'Hôpital Sainte-Justine.

Ces secteurs, deux résidentiels et trois institutionnels, situés en périphérie du périmètre, sont retranchés en tant qu'îlots bâtis et/ou paysagers possédant peu de valeur significative au regard de la définition d'un arrondissement historique ou naturel ou de leur lien tenu par rapport au mont Royal.

En comparaison, l'Hôpital Général de Montréal, l'Hôtel-Dieu de Montréal, l'Hôpital Royal Victoria et l'Hôpital Shriners pour enfants, et les secteurs qu'ils constituent, sont maintenus à l'intérieur du périmètre soit à cause de leur fort lien historique avec la montagne, de leur présence significative dans le paysage du mont Royal, de la qualité de leur bâti et leur aménagement paysager ou de leur étroite relation avec le parc du Mont-Royal.

Contexte

Voici la liste des hôpitaux inclus dans le périmètre de la recommandation d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal :

- Hôpital Général de Montréal
- Hôtel-Dieu de Montréal
- Hôpital Royal Victoria
- Hôpital Shriners pour enfants

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

3. Pourquoi l'ensemble du Golden Square Mile n'a pas été retenu dans le périmètre?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Golden Square Mile ou Mille carré doré

La majorité des demeures bourgeoises du Mille carré doré, plus d'une quarantaine, est déjà soumis à la Loi sur les biens culturels, soit parce que ces demeures :

- sont situées dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (25) ou dans des aires de protection (6);
- sont des monuments historiques classés (3) ou reconnus (3);
- ou sont régies par une réglementation spécifique au niveau municipal (11).

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

4. Pourquoi l'ensemble de Villa-Maria n'a pas été retenu dans le périmètre?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Une partie de l'ensemble Villa-Maria est déjà protégée en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, puisque la maison James-Monk qui en fait partie est classée monument historique depuis 1976 et qu'elle bénéficie d'une aire de protection de 152 mètres de rayon depuis 1978.

Cette aire de protection ne couvre toutefois pas l'ensemble du site.

La Coalition Villa-Maria, Héritage Montréal et Les Amis de la montagne ont demandé au Ministère d'actualiser le statut actuel.

La demande de classement est présentement à l'étude au Ministère.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

5. Pourquoi le Grand Séminaire et le Collège de Montréal n'ont pas été inclus dans le périmètre ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Les deux immeubles en question font partie du site historique du Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice, classé en 1982. À ce titre, le Grand Séminaire et le Collège de Montréal sont déjà protégés en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels. Toute intervention sur le site historique du Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice, y compris sur les édifices ci-haut nommés, doit faire l'objet d'une autorisation de la ministre de la Culture et des Communications.

Par ailleurs, les tours Est et Ouest du fort des Messieurs de Saint-Sulpice, comprises dans le site historique et situées entre la rue Sherbrooke et le Grand Séminaire, sont classées monuments historiques et entourées d'une aire de protection de 150 mètres.

Ajoutons finalement que le site historique du Domaine est situé à la périphérie du périmètre proposé par le décret d'arrondissement, ce qui en permet le contournement.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

6. Y a-t-il déjà des monuments classés ou reconnus dans le périmètre de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

L'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal inclut cinq monuments historiques classés, un site historique classé et un site historique reconnu.

Cinq monuments historiques classés :

- Maison Jarry-Dit-Henrichon
- Maison Ernest-Cormier
- Maison Charles-G.-Greenshields
- Maison Joseph-Aldéric-Raymond
- Maison John-Wilson-McConnell

Un site historique classé

- Site historique de la Maison John-Wilson-McConnell

Un site historique reconnu

- L'Îlot Trafalgar-Gleneagles

Contexte

Date : Le 7 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

7. Qu'est-ce qui explique le choix des motifs du décret?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Entre le 18 février et le 28 mars 2003, environ 25 individus et groupes ont acheminé leurs questions et commentaires à la Commission des biens culturels, qui en a tenu compte pour rédiger son avis.

La Commission des biens culturels a transmis son avis à la ministre, le 3 avril suivant.

Les motifs du décret

Les motifs s'appuient sur les valeurs exprimées et reconnues depuis vingt ans ainsi que sur les caractéristiques architecturales et paysagères du territoire.

Les motifs doivent être des références utiles pour la gestion de la loi.

La Commission a à l'époque émis l'avis que ces motifs ne précisait pas suffisamment les valeurs de l'arrondissement et recommandait des ajouts.

Les motifs et le périmètre ont aussi été soumis à la consultation du ministère de l'Environnement et du ministère, à l'époque, des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, compte tenu de leurs responsabilités en matière de gestion du patrimoine naturel et de gestion de l'urbanisme.

Le ministère a jugé que les propositions étaient recevables mais, sur avis de la Direction des affaires juridiques, le ministère n'en a retenu que quelques unes

Selon son avis le plus récent, en date du 21 février dernier, la Commission agréée aux motifs retenus.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

8. Quel a été l'avis de la Commission des biens culturels suite à la recommandation de décret du 17 février 2003?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le 18 février 2003, conformément à l'article 45 de la Loi sur les biens culturels, la ministre de l'époque sollicitait l'avis de la Commission des biens culturels (CBC) sur le projet de décret d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Entre le 18 février et le 18 mars, quelque 25 personnes et groupes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet ont acheminé leurs questions et commentaires à la Commission, qui en a tenu compte pour rédiger son avis.

L'avis de la CBC, déposé le 3 avril 2003, portait sur trois éléments : les motifs du décret, le périmètre retenu et le mode de gestion à mettre en place.

S'appuyant sur les commentaires reçus, la Commission a recommandé de se doter de principes d'intervention, d'adopter des critères d'intervention et de mettre en place une structure organisationnelle.

Tout en tenant compte de la portée de la Loi sur les biens culturels et des pouvoirs que confèrent la loi à la ministre de la Culture et des Communications, certaines recommandations ont été retenues par le MCC.

L'avis complet de la Commission des biens culturels sera disponible sur demande au Ministère.

Selon son avis le plus récent, en date du 21 février dernier, la Commission agréée aux motifs et prend acte des raisons qui sous-tendent le choix du nouveau périmètre.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

9. Avez-vous l'intention de « confier la gestion » à la Ville, et qu'est-ce que cela implique?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

D'une part, la ministre peut, en vertu de l'article 98 de la Loi sur les biens culturels, confier la gestion des autorisations à la Ville de Montréal. La gestion du programme d'aide à la restauration des bâtiments à valeur patrimoniale demeure sous la responsabilité du Ministère et de la Ville.

D'autre part, nous avons pris acte du règlement de la Ville de Montréal par lequel elle en fait la demande en date du 20 mai 2003.

Pour ce faire nous devons examiner la réglementation de la Ville en regard des objectifs de la Loi et prendre l'avis de la Commission des biens culturels. La Ville doit ainsi démontrer qu'elle est habilitée à protéger l'arrondissement historique et naturel de par sa vision et ses objectifs desquels découlent son plan d'urbanisme et sa réglementation.

En ce sens, nous analysons présentement le plan d'urbanisme qui vient d'être adopté par la Ville de Montréal et nous suivons le processus d'adoption de la réglementation des divers arrondissements.

Nous sommes entre autres préoccupés par l'harmonisation des règlements sur tout le territoire de l'arrondissement.

Contexte

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été adopté en novembre 2004. L'adoption des règlements de concordance liés à la réglementation des arrondissements se fera au plus tard en décembre 2005.

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

10. Quelles sont les étapes préalables à une éventuelle délégation de gestion?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Voici les étapes faisant suite à l'adoption du règlement, demandant la délégation de gestion, par le conseil municipal de Montréal, le 20 mai 2003 :

- analyse, par le Ministère, de la réglementation de la Ville (plan d'urbanisme adopté à la fin de 2004 et réglementation des arrondissements qui en découlera d'ici décembre 2005) en regard des objectifs de la présente loi;
- consultation interministérielle;
- les citoyens peuvent faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels;
- la Ministre prend l'avis de la Commission des biens culturels;
- dépôt de l'avis de la Commission des biens culturels;
- décision de la ministre;
- signature de la déclaration de la ministre, s'il y a lieu;
- publication dans la Gazette officielle.

Suite à ces étapes, la gestion des contrôles est exercée par la Ville, selon les articles 94 et 95 de la Loi sur les biens culturels.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

11. Quelles seraient les exigences du gouvernement à l'endroit de la Ville en contrepartie de la gestion?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

En contrepartie de la gestion des autorisations en vertu de la Loi sur les biens culturels, la Ville de Montréal **doit aviser** la ministre de tout projet de modification à ses règlements de zonage, de lotissement ou de construction applicable dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Rappelons que tout projet de modification doit faire l'objet d'un processus public.

Si les modifications visées ne vont pas dans le sens des objectifs de la Loi sur les biens culturels, la ministre peut en vertu de l'article 101, après avoir pris avis de la Commission des biens culturels, modifier ou révoquer la gestion des contrôles par la municipalité.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

12. Que va-t-il arriver de la partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal une fois que Westmount redeviendra une ville?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Transfert de gestion

Le 11 février 2004, la présidente de l'arrondissement Westmount demandait à la ministre de ne pas modifier le périmètre actuel et souhaitait le transfert de gestion tel que stipulé à l'article 98 de la Loi sur les biens culturels. Selon les termes de la loi, cette demande devra être faite par voie de règlement.

En ce qui a trait à la délégation de gestion aux arrondissements de la Ville de Montréal, le décret étant maintenant adopté, la réglementation municipale de chaque arrondissement touché, découlant du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal tel qu'adopté en novembre 2004, sera analysée en regard de nos objectifs.

Par la suite, le Ministère prendra avis de la Commission des biens culturels, conformément à la Loi sur les biens culturels.

Rappelons que, concrètement, le transfert de gestion permet à la ministre de déclarer inapplicable :

- en tout ou en partie, les types de travaux nécessitant une autorisation dans un arrondissement historique ou naturel dans **tout ou partie de ce territoire**,
- et de rendre applicables à ce territoire les types de travaux nécessitant un permis dans un site du patrimoine.

Gestion quotidienne des autorisations

Sur le territoire de l'arrondissement Westmount, outre le parc Summit, on ne dénombre que 2 bâtiments existants.

Compte tenu que l'approche de l'arrondissement Westmount au regard du parc Summit en est une de conservation, et considérant le faible nombre des propriétés soumises à la Loi sur les biens culturels pour cet arrondissement, il n'y a pratiquement aucun impact sur le nombre de demandes d'autorisation traitées annuellement.

Entente Ministère-Ville

Une part du montant prévu à l'avenant devra être négociée pour la préservation et la mise en valeur des caractéristiques de l'arrondissement historique et naturel comprises sur le territoire de Westmount.

Ainsi, le Conseil municipal de la nouvelle Ville de Westmount devra

être associé aux discussions entre le Ministère et la Ville de Montréal relatives à ces caractéristiques. On pense particulièrement au parc Summit. Ces discussions seront formellement amorcées aussitôt qu'aura été annoncé le budget de \$ 30 millions.

Contexte

En vertu de l'article 17 du projet loi 75 sanctionné le 17 décembre 2004 (Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations), seule la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières et objets identifiés comme étant des compétences d'agglomération. L'article précise que « aux fins des actes pouvant être accomplis à l'égard de ces matières et objets, la municipalité centrale a compétence, non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. »

En clair, c'est la Ville de Montréal qui assurera la gestion financière des sommes allouées à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. La Ville souhaite inscrire l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comme étant une compétence d'agglomération. Cette demande de la Ville a été acheminée au Ministère des Affaires municipales et des Régions pour l'éventuelle adoption du décret d'agglomération prévue pour juin 2006.

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

13. Qu'en est-il du 30 M\$ prévu pour la mise en valeur du mont Royal?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Un montant de 15 M\$ avait été inclus dans l'avenant du contrat de ville pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal, une somme équivalente devait être consentie par la Ville de Montréal.

La somme conjointe de 30 M\$ devait notamment servir à la mise à niveau des connaissances sur le patrimoine bâti et paysager, à la mise à niveau de l'instrumentation visant à baliser les interventions sur le territoire et à l'aide à la restauration.

La programmation des activités faisant l'objet des investissements est présentement un objet de discussions entre la Ville et le Ministère compte tenu de l'expertise développée depuis les deux dernières années.

Cet argent ayant été prévu en service de dette, il a été nécessaire d'évaluer son impact à long terme sur le budget du Ministère.

Depuis février 2003, les principaux coûts reliés à la connaissance et à la mise à niveau de l'instrumentation, entre autres dans les domaines de l'architecture du paysage et de l'ingénierie forestière, ont été assumés par les budgets du Ministère.

Les coûts reliés à la restauration du patrimoine ont été assumés par le programme de restauration faisant partie de l'entente entre le Ministère et la Ville de Montréal.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

14. Comment la gestion de l'entente MCC-Ville se fera-t-elle ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Avenant au contrat de ville

Le Ministère peut convenir de la gestion des crédits de l'avenant avec la Ville de Montréal suivant le modèle de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2000-2005 et du Contrat de ville 2003-2007.

Dans ce cas, la Ville assure le suivi de la gestion des crédits – suivi budgétaire, mise en œuvre des projets – après qu'un comité conjoint Ministère-Ville ait statué sur l'utilisation de ces crédits, conformément à une convention signée au préalable par les autorités du Ministère et de la Ville. Cette méthode connaît déjà du succès dans la gestion de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

La programmation des activités faisant l'objet des investissements est présentement en discussion entre la Ville et le Ministère.

Contexte

En vertu de l'article 17 du projet loi 75 sanctionné le 17 décembre 2004 (Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations), seule la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières et objets identifiés comme étant des compétences d'agglomération. L'article précise que « aux fins des actes pouvant être accomplis à l'égard de ces matières et objets, la municipalité centrale a compétence, non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. »

En clair, c'est la Ville de Montréal qui assurera la gestion financière des sommes allouées à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. La Ville souhaite inscrire l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comme étant une compétence d'agglomération. Cette demande de la Ville a été acheminée au Ministère des Affaires municipales et des Régions pour l'éventuelle adoption du décret d'agglomération prévue pour juin 2006.

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

15. Comment sont gérées les demandes d'autorisation au Ministère?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Rappelons que la Ville et le Ministère ont convenu que :

- Le Ministère, la Ville et les arrondissements suivront leur processus respectif de traitement en se consultant mutuellement afin de définir un projet consensuel.
- Lorsqu'un projet majeur nécessite un avis par les instances consultatives de la Ville, le Ministère attendra les résultats avant de soumettre le dossier à la Commission des biens culturels du Québec.

Cette procédure a été établie compte tenu que :

- La Loi sur les biens culturels a préséance sur la réglementation municipale.
- Le processus démocratique de consultation municipale doit se faire librement sans que la décision du Ministère influence le débat ou court-circuite les pouvoirs de la Ville.
- Le Ministère et la Commission des biens culturels du Québec, avant de se prononcer de manière définitive sur un projet, souhaitent aussi prendre connaissance du résultat des consultations publiques tenues par la Ville de Montréal.

Lors du déroulement des processus à la Ville, nous poursuivons notre analyse et dès la fin de leur processus, nous présenterons le dossier à la Commission des biens culturels du Québec pour avis.

Le Comité des avis de la CBC se réunit en moyenne toutes les quatre semaines.

Généralement, les avis écrits nous sont transmis dans les deux à trois jours suivant la réunion.

Dans le cas d'avis favorable, l'autorisation est émise dans les quatre à cinq jours suivants.

Nombre de demandes traitées depuis 2 ans : 236

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL – Questions/réponses

TABLE DES MATIÈRES

PÉRIMÈTRE

1. Quel est le périmètre retenu? (1)
2. Pourquoi 5 secteurs ont été retranchés, dont 3 sont de nature institutionnelle? (2)
3. Pourquoi l'ensemble du Golden Square Mile n'a pas été retenu dans le périmètre? (11)
4. Pourquoi l'ensemble de Villa-Maria n'a pas été retenu dans le périmètre? (12)
5. Pourquoi le Grand Séminaire et le Collège de Montréal n'ont pas été inclus dans le périmètre? (31)
6. Y a-t-il déjà des monuments classés ou reconnus dans le périmètre de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal? (32)

MOTIFS

7. Qu'est-ce qui explique le choix des motifs du décret? (23)

AVIS DE LA CBC

8. Quel a été l'avis de la Commission des biens culturels suite à la recommandation du décret du 17 février 2003? (14)

TRANSFERT DE GESTION

9. Avez-vous l'intention de «confier la gestion» à la Ville, et qu'est-ce que cela implique? (3)
10. Quels sont les étapes préalables à une éventuelle délégation de gestion? (7)
11. Quelles seraient les exigences du gouvernement à l'endroit de la Ville en contrepartie de la gestion? (4)
12. Que va-t-il arriver de la partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal une fois que Westmount redeviendra une ville? (17)

30 M\$

13. Qu'en est-il du 30 M\$ prévu pour la mise en valeur du mont Royal? (5)
14. Comment la gestion de l'entente MCCQ-Ville se fera-t-elle? (6)

GESTION PAR LE MCC

15. Comment sont gérées les demandes d'autorisation au Ministère? (15)

16. Comment le Ministère a géré ce nouvel arrondissement combinant la dimension historique et naturelle au cours des 2 dernières années? (22)
17. La dimension archéologique est-elle prise en compte dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal? (27)
18. Quel est le rôle du Ministère au sein de la Table de concertation? (26)

DOCUMENTS

19. Définitions (16A)
20. Quelle est la participation du Ministère à la mise à jour du plan de mise en valeur? (16)
21. Qu'est qu'une étude de caractérisation? (18)
22. À quoi servira le document sur les valeurs et patrimoines du Mont-Royal? (19)

IMPACTS

23. Qu'est-ce qui change par rapport à la situation actuelle? (10)
24. Quel est l'impact du décret d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal sur le citoyen? (9)
25. Comment sera influencé le développement des grandes institutions sises sur le mont Royal? (8)

PROJETS PARTICULIERS

26. Le Ministère acceptera-t-il le projet de mausolée dans le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges? (20)
27. Le Ministère acceptera-t-il le projet de la rue Cedar? (28)
28. Le Ministère acceptera-t-il les projets de pavillons de l'Université McGill? (29)
29. Quel est la décision du Ministère concernant le projet de condominiums au pied du mont Summit? (24)

DIVERS

30. Comment le Ministère comptera protéger le patrimoine funéraire contre le pillage? (13)
31. Que pense le Ministère du nouveau plan d'urbanisme adoptée récemment par la Ville de Montréal? (21)
32. Qu'est-ce que vous pensez du Projet de Politique du patrimoine de la Ville de Montréal? (25)

33. En quoi le décret d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal participe au développement durable? (30)

Direction du patrimoine
7 mars 2005

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

16. Comment le Ministère a-t-il géré ce nouvel arrondissement combinant les dimensions historique et naturelle au cours des deux dernières années ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le Ministère gère depuis 40 ans déjà l'arrondissement historique du Vieux-Montréal et nous disposons d'une solide expérience dans ce domaine.

Le mont Royal est à la fois arrondissement historique et naturel. Dans ce contexte, le Ministère a fait appel à des ressources externes et s'est doté d'outils de gestion et ce dès le début :

- nous avons notamment consulté des architectes du paysage et des ingénieurs forestiers pour l'analyse de projets et la création d'outils de gestion ;

- nous avons collaboré avec nos collègues du ministère de l'Environnement. Ceux-ci nous ont fourni des conseils et des études, en ce qui a trait aux boisés notamment.

Les énoncés du document *Les valeurs et patrimoines du mont Royal* ont été élaborés par le ministère de la Culture et des Communications avec la contribution de représentants du ministère de l'Environnement, du ministère, à l'époque, des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, et de la Ville de Montréal.

La Commission des biens culturels a entrepris l'étude de caractérisation du mont Royal.

Nous disposons de photographies aériennes obliques couvrant l'ensemble du mont Royal, de photographies aériennes anciennes et un catalogue de photographies anciennes couvrant les différents aspects de la montagne.

Nombre de demandes d'autorisation reçues et traitées depuis 2 ans: 236.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

17. La dimension archéologique est-elle prise en compte dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Incontournable, la dimension archéologique, aussi bien préhistorique qu'historique, a été prise en compte dès le début par le Ministère.

Comme le patrimoine archéologique est une ressource fragile et non renouvelable, particulièrement en milieu urbain, le Ministère juge nécessaire d'en favoriser la **conservation préventive**.

Comme le site du Mont-Royal n'a pas fait l'objet d'études systématiques en matière d'archéologie jusqu'à présent, le Ministère a privilégié une approche globale pour tout le territoire et une intégration de la variable archéologique aux plans de développement des grandes institutions.

Déjà, plusieurs projets importants – aussi bien privés, municipaux qu'institutionnels – ont fait l'objet d'interventions archéologiques et ont livré des informations fort pertinentes sur les occupations anciennes et les différentes utilisations du territoire du mont Royal.

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

18. Quel est le rôle du Ministère au sein de la Table de concertation ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le Ministère agit à titre d'observateur à la Table de concertation, issue du Sommet de Montréal (juin 2002).

La table sera composée d'une vingtaine de membres actifs et d'une possibilité d'environ une quarantaine d'observateurs/participants provenant des milieux corporatif, associatif, gouvernemental et municipal.

Les observateurs/participants sont soit en appui à des membres de la table, soit des experts qui peuvent éclairer et alimenter la Table de concertation, ou soit des observateurs des travaux de la table. Ils peuvent, à l'occasion, être invités par le président à prendre la parole.

Contexte

La table doit se réunir deux ou trois fois par année. Ces réunions devraient susciter des discussions portant sur des grandes orientations d'aménagement et de gestion de l'arrondissement historique et naturel pour lesquelles le Bureau du mont Royal demande des avis à la Table de concertation.

Ces avis consensuels pris à la Table de concertation porteront sur des objets ayant de grandes implications pour la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Il importe de noter que certains groupes d'intérêt, dont les Amis de la montagne, sont très déçus de la structure et du mandat de la Table de concertation. Ils auraient préféré des rencontres plus nombreuses pour discuter des projets précis (par exemple, les mausolées).

Le choix d'être observateur plutôt que participant permet d'éviter les situations suivantes :

- Certains membres pourraient faire pression sur le Ministère pour qu'il y ait prise de position pour un consensus sans analyse et consultation préalable;
- On pourrait faire pression sur le Ministère pour trancher lors d'un différend entre des parties;
- Le représentant du Ministère pourrait être interpellé sur des dossiers à l'étude au sein du Ministère et devrait alors faire appel à son droit de réserve.

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

19. Définitions

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Étude de caractérisation

L'étude de caractérisation est un outil qui nous permettra de circonscrire l'évolution historique du territoire du mont Royal selon le périmètre choisi et d'identifier de façon très fine les éléments patrimoniaux et naturels d'intérêt qui subsistent de cette histoire.

Les valeurs et patrimoines

Document qui vise à aider les citoyens, les promoteurs et les responsables municipaux et gouvernementaux à comprendre en fonction de quels objectifs et de quels critères des décisions du Ministère pourront être prises à l'égard des interventions prévues sur le territoire à protéger.

Plan de mise en valeur

Le plan de mise en valeur est un moyen mis de l'avant par la Ville, en concertation avec le Ministère, qui prend diverses formes afin de mettre en valeur les éléments significatifs du mont Royal et de proposer une vision à long terme de celui-ci (études, interventions sur le territoire, campagnes de sensibilisation, programmes de subventions, etc.). Le Ministère collaborera par le biais de l'entente avec la Ville de Montréal.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

20. Quelle est la participation du Ministère à la mise à jour du plan de mise en valeur du mont Royal?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le Ministère offre sa collaboration à la Ville de Montréal à la mise à jour du plan de mise en valeur.

Le Ministère et la Ville ont déjà collaboré à cet effet en partageant certains outils de gestion et d'études reliés au mont Royal.

L'un des mandats prioritaires de la Table de concertation est de travailler à la mise à jour de ce plan et le Ministère sera présent pour accompagner la démarche.

Il est important que ce document se traduise par une vision commune de l'avenir et de la mise en valeur du mont Royal et soit le fruit des travaux des participants de la Table de concertation.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

- comme document de référence pour adapter la réglementation aux caractéristiques identifiées.

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

22. À quoi servira le document *Les valeurs et patrimoines du mont Royal* ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Pour l'exercice des pouvoirs liés à la loi, il importe de préciser les valeurs et patrimoines liés aux motifs qui ont présidé à la déclaration de cet arrondissement ainsi que les objectifs et principes qui nous guideront.

Ce document ont été élaborés par le ministère de la Culture et des Communications avec la contribution de représentants, à l'époque, du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, du ministère de l'Environnement et aussi de la Ville de Montréal. Par la suite, ils ont été présentés à la Commission des biens culturels pour avis.

Ces objectifs et critères ne constituent pas des normes réglementaires mais ils visent à aider les citoyens, les promoteurs, les responsables municipaux et gouvernementaux à comprendre en fonction de quels objectifs et de quelles considérations le Ministère de la Culture et des Communications prend des décisions à l'égard des interventions prévues sur le territoire à protéger.

Ce document a été conçu dans le but d'accroître la transparence des processus décisionnels inhérents à la gestion d'un arrondissement historique et naturel.

Il renferme des orientations, il est un cadre de référence, voire une source d'inspiration pour les nombreux intervenants qui habitent, défendent, gèrent ou mettent en valeur le mont Royal.

Il peut aussi être un support important pour la mise à jour du plan de mise en valeur du mont Royal.

De plus, ce document se veut un appel à la participation de tous.

Contexte

Les objectifs et principes spécifiques liés aux valeurs et patrimoines de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal sont :

Les valeurs :

- emblématique et identitaire
- paysagère
- naturelle
- d'usage

Les patrimoines :

- bâti
- artistique, funéraire et commémoratif
- archéologique
- ethnohistorique

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

23. Qu'est-ce qui change par rapport à la situation actuelle?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Rien n'est changé par rapport à la situation actuelle, si ce n'est l'officialisation du statut qui est affirmé clairement et définitivement.

Le décret d'arrondissement historique et naturel est un geste significatif de la part du gouvernement et souhaité par les milieux du patrimoine qui désiraient que soit affirmée clairement la valeur emblématique nationale du mont Royal.

Le décret est un geste gouvernemental qui pérennise la concertation entre le ministère de la Culture et des Communications et les ministères responsables des grands équipements de santé et d'éducation.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

24. Quel est l'impact du décret d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal sur le citoyen?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Il n'y a aucun changement pour le propriétaire puisque les mêmes articles de loi s'appliquent depuis deux ans. L'un des objectifs de la loi vise le maintien des valeurs patrimoniales de l'arrondissement.

Les contrôles et les investissements font en sorte que le citoyen est assuré du maintien d'un cadre de vie de qualité.

Des mesures d'aide financière permettent d'atténuer les exigences particulières visant le maintien des valeurs patrimoniales.

Le propriétaire qui désire effectuer des travaux doit demander un permis à la Ville et une autorisation au ministère de la Culture et des Communications.

Des mesures de gestion sont mises en place dans les arrondissements pour minimiser les inconvénients : guichet unique pour la réception des demandes d'autorisation; aide technique (guides et documents de référence, document *Les valeurs et patrimoines du mont Royal*, dépliants, aide-conseil par des architectes).

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

25. Comment sera influencé le développement des grandes institutions sises sur le mont Royal?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Les projets institutionnels relevant de la santé et de l'éducation sont soumis à la Loi sur les biens culturels. Les gestionnaires de ces institutions doivent demander les autorisations requises avant de réaliser des travaux sur des édifices existants ou de réaliser de nouveaux projets.

Les analyses de demandes d'autorisation prennent en compte les valeurs et patrimoines de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Au-delà du traitement du cas par cas, la préoccupation du ministère de la Culture et des Communications est de développer une approche pro-active au regard des grands projets de développement sur le mont Royal et de travailler davantage dans un contexte de planification à moyen et à long termes permettant de prendre en compte les dimensions patrimoniales, et de collaboration plus étroite entre les ministères.

La table de concertation, créée par la Ville de Montréal, sera également un lieu d'échange entre les responsables des grandes institutions, les groupes d'intérêt et les différents ministères concernés.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

26. Le Ministère acceptera-t-il le projet de mausolée dans le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

La Fabrique a présenté son dernier projet de mausolée à la Direction du patrimoine et à la Commission des biens culturels (CBC) en novembre 2004.

L'analyse préliminaire du projet par la Direction du patrimoine a soulevé, entre autres, deux questionnements : l'intégration du mausolée par rapport à la topographie existante et l'absence d'un écran végétal significatif entre le mausolée et la limite nord du terrain.

Ces questionnements ont été signifiés à la Fabrique le 10 décembre 2004. Pour l'instant, la Fabrique ne semble pas vouloir modifier son projet.

Le 23 février 2005, les citoyens concernés étaient invités à signer un registre en vue d'un scrutin référendaire. Mais, aucune signature ne fut recueillie.

Le 24 février, une coalition des groupes d'intérêt concernés par le mont Royal a annoncé le recours à une pétition pour s'opposer au dernier projet de mausolée. Elle a également demandé à se présenter devant la CBC. Une rencontre est prévue d'ici à la fin du mois de mars.

L'arrondissement doit se prononcer le 7 mars prochain.

Une décision du MCC pourra être rendue après :

- la décision de l'arrondissement;
- la rencontre entre les groupes d'intérêt et la CBC;
- le dépôt de l'avis de la CBC à la ministre.

Contexte

1^{er} projet de mausolée

21 février 2003 : projet de construction d'un **vaste mausolée près du boisé de l'est, à la frange du parc du mont Royal. Projet abandonné par le Cimetière.**

2e projet de mausolée

29 juillet 2004 : on propose un projet de construction d'un mausolée sur le **site des serres désaffectées** : de **forme pyramidale** d'une hauteur de huit étages (40 mètres), dont trois construits en partie sous le niveau du sol.

Ce projet a été retiré quelques mois plus tard.

3e projet de mausolée

Toujours situé dans le secteur des serres, ce troisième projet prend la forme de deux volumes ayant en plan une forme triangulaire. Ce projet se développera en quatre phases.

Ce projet constitue une amélioration par rapport au premier projet de mausolée pour ce qui est de son emplacement, son envergure et son impact sur le paysage.

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

27. Le Ministère acceptera-t-il le projet de la rue Cedar ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

La dernière version du projet comprenant 45 unités de condos (près de l'Hôpital général de Montréal) a été présentée au Ministère en décembre 2004.

Le projet a été soumis pour une troisième fois à une démarche référendaire. Le registre tenu le 22 février dernier n'a obtenu que 2 signatures au lieu des 125 nécessaires pour un référendum. Le projet sera présenté au Conseil d'arrondissement le mardi 1^{er} mars prochain. L'acceptation du projet mettra donc un terme aux processus consultatif et décisionnel de l'arrondissement.

L'analyse préliminaire du projet à la Direction du patrimoine a soulevé essentiellement deux préoccupations : le besoin de fragmentation du projet en deux volumes et la conservation des arbres existants sur le site. Des commentaires préliminaires ont été transmis à l'architecte qui s'est engagé à nous revenir avec des propositions d'amélioration du projet. Une nouvelle rencontre de travail est prévue le 10 mars prochain.

Une fois les correctifs apportés, le projet sera soumis à la Commission des biens culturels pour avis.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

28. Le Ministère acceptera-t-il les projets de pavillons de l'Université McGill ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Ce projet fait partie du plan de développement de l'Université McGill pour les années 2002-2010.

Ce plan a été présenté au Ministère au cours du printemps 2003, à la suite de la recommandation du décret sur le mont Royal adopté en février 2003.

La première version des plans des architectes nous a été transmise le 25 août 2004, par l'arrondissement Ville-Marie.

Quelques rencontres et échanges ont depuis eu lieu avec des représentants de l'Université McGill, de l'arrondissement et les architectes du projet.

Des citoyens ont fait part dans la presse de leurs préoccupations et même leur opposition quant aux dérogations demandées par l'Université McGill.

Cela fait partie du processus démocratique qui suivra son cours et que doit respecter le Ministère avant de se prononcer formellement sur le dossier.

Néanmoins, la Direction du patrimoine poursuit ses échanges avec les architectes sur les ajustements qui devraient être apportés au projet au regard des critères d'évaluation appliqués dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Une fois ces précisions apportées par l'architecte, et les correctifs reçus, le projet sera soumis à la Commission des biens culturels pour avis.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

29. Quelle est la décision du Ministère concernant le projet de condominiums au pied du mont Summit ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le 2 septembre 2003, le MCC a reçu, via l'arrondissement de Westmount, une demande d'autorisation pour la construction de deux immeubles identiques à celui déjà construit et situé en bordure du chemin de la Côte-des-Neiges, juste au sud de l'immeuble existant.

Ce secteur s'inscrit entre l'entrée du parc du Mont-Royal et les limites du parc Summit et il constitue un environnement paysager sensible.

Bien que la Commission des biens culturels nous ait transmis son avis, la décision finale dans ce dossier n'est pas encore prise même si l'intention du Ministère à l'effet de refuser le projet tel que soumis a été signifiée au promoteur.

Le Ministère et le promoteur poursuivent leurs échanges afin d'arriver à un accord consensuel entre les parties.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

30. Comment le Ministère comptera protéger le patrimoine funéraire contre le pillage?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Il revient à la Corporation du cimetière et à la Fabrique de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des biens dont ils sont propriétaires (chapelles, mausolées, bureaux, etc.) et ceux des concessionnaires.

Il ne revient pas au Ministère d'assurer la sécurité des lieux ou des biens qui s'y retrouvent, d'autant plus qu'il s'agit de propriétés privées.

Par contre le MCC peut :

- Poursuivre ses démarches et accompagner la Corporation du cimetière afin de compléter et terminer l'inventaire des monuments du cimetière;
- Maintenir ses échanges avec la Ville de Montréal pour que la dimension du patrimoine funéraire soit prise en compte dans le cadre de la programmation financière concernant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

EN CONCLUSION, LE MINISTÈRE :

- Collabore étroitement avec la Corporation du cimetière et l'Écomusée de l'Au-delà, pour s'assurer du traitement adéquat de cette problématique;
- A soutenu financièrement des initiatives de l'Écomusée de l'Au-delà par le passé, touchant le patrimoine funéraire;
- Entend soutenir financièrement l'achèvement de l'inventaire des monuments;
- N'a pas à jouer un rôle policier au regard de biens privés.

Contexte

Rappelons que depuis 1997, l'Écomusée a reçu un montant de 16 900 \$ sous forme de subvention portant sur l'étude de différentes problématiques touchant le patrimoine funéraire, et ce, dans différents programmes :

- Soutien aux organismes pour des projets en patrimoine;
- Intervention régionale;
- Développement international;
- Soutien à la recherche et à l'expérimentation.

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

31. Que pense le Ministère du nouveau plan d'urbanisme adopté récemment par la Ville de Montréal?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le nouveau plan d'urbanisme adopté par la Ville en novembre 2004, est présentement en analyse au Ministère.

Une fois l'analyse terminée, nous transmettrons nos commentaires à la Ville de Montréal au regard de son plan d'urbanisme et de sa réglementation actuelle et nous allons offrir notre collaboration afin de favoriser la cohérence et l'harmonisation de la réglementation des 5 arrondissements touchés par l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Cependant, nous appuyant sur deux années de gestion, nous analyserons particulièrement les aspects suivants :

- les hauteurs permises des bâtiments,
- les superficies d'implantation au sol notamment pour les nouvelles constructions,
- la préservation de la topographie, du paysage et des vues,
- la réglementation sur la protection des arbres.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

32. Qu'est-ce que vous pensez du Projet de politique du patrimoine de la Ville de Montréal ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le Ministère a pris connaissance du Projet de politique du patrimoine de la Ville de Montréal.

Le projet de politique du patrimoine de la Ville prévoit quelque cent engagements dont les intentions exprimées sont très larges. Le défi de la Ville sera de déterminer les priorités parmi ces engagements en concertation avec le milieu.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

LE DÉCRET DU MONT ROYAL

Question

33. En quoi le décret d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal participe-t-il au développement durable ?

INFORMATION

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le double statut d'arrondissement historique et naturel répond directement à l'intégration des principes de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, lesquels sont reconnus dans le projet de loi issu du plan stratégique gouvernemental de développement durable.

À cet égard, le patrimoine culturel et les dimensions écologiques du patrimoine naturel sont vus comme des ressources à la disposition des citoyens, des ressources pour le développement économique, et des ressources dont l'exploitation et le développement doivent être balisés par des règles, des objectifs de protection.

Contexte

Date : Le 3 mars 2005

Ministère : Ministère de la Culture et des Communications

Culture et Communications

Québec

Communiqué de presse**MONT-ROYAL****La ministre Maltais annonce la création d'une table
de concertation pour développer une vision globale
et élaborer un plan d'action**

Montréal, le 1^{er} avril 1999. - La ministre de la Culture et des Communications, madame Agnès Maltais, a rendu publique aujourd'hui sa position concernant la demande de classement de la *Ferme sous les noyers* qui a été adressée au Ministère. Après analyse du dossier, il ressort que ni la valeur intrinsèque du bâtiment, ni celle du site de la *Ferme sous les noyers*, ne justifient un classement en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Toutefois, la Ministre annonce la mise sur pied d'une table de concertation interministérielle qui aura pour mandat d'étudier l'avenir des propriétés institutionnelles présentes sur les flancs du Mont Royal et d'élaborer un plan d'action conjoint.

La Ferme sous les noyers

« Il importe d'abord de bien comprendre la portée de la Loi sur les biens culturels, le partage des responsabilités qui y est prévu et les différents outils qui en découlent, a précisé madame Maltais. Le législateur s'est donné les moyens d'intervenir pour protéger la valeur patrimoniale d'un bien culturel; du même souffle, il a élaboré des mécanismes permettant aux municipalités d'intervenir sur des biens patrimoniaux situés sur leur territoire. »

La responsabilité du site de la *Ferme sous les noyers* incombe donc à la Ville de Montréal. Celle-ci a respecté le processus de consultation prévu par la loi, elle a pris l'avis de ses commissions et a imposé des modifications au projet initial pour tenir compte des recommandations qui lui ont été faites.

La ministre Agnès Maltais a souligné que « la valeur de l'ancien domaine des Sulpiciens, dont fait partie la *Ferme sous les noyers*, a fait l'objet d'une étude approfondie qui a permis au ministère de la Culture et des Communications d'établir, il y a déjà longtemps, ses priorités de conservation. Au début des années 1980, il a élaboré, de concert avec la Ville de Montréal, un plan de conservation et de développement des propriétés actuelles ou passées des Sulpiciens, et il en a classé les éléments les plus significatifs. »

Ainsi, les sites du Grand Séminaire, du Collège de Montréal et du Vieux-Séminaire ont été classés sites historiques, et les deux bastions du Fort de la Montagne, le Vieux-Séminaire et la Bibliothèque Saint-Sulpice, classés monuments historiques. Quant au site de la Ferme sous les noyers, il est toujours apparu comme un ensemble secondaire, ce que confirme l'évaluation faite récemment.

Une table de concertation interministérielle

« Nous avons toujours travaillé en étroite collaboration avec la Ville de Montréal et nos travaux conjoints l'ont d'ailleurs conduite à citer le Mont Royal comme faisant partie de son patrimoine. » Aujourd'hui, la situation a évolué et le gouvernement du Québec est directement concerné par l'avenir de certaines grandes propriétés institutionnelles situées sur les flancs de la montagne et il a décidé de se donner les moyens d'évaluer la situation dans son ensemble et d'élaborer une approche concertée.

« J'en ai discuté avec mes collègues Louise Harel, François Legault et Pauline Marois, de même qu'avec le maire de Montréal Pierre Bourque. La table de concertation interministérielle, à laquelle seront invitées à participer les municipalités concernées, aura pour mandat de développer une vision globale de l'avenir de ces propriétés situées sur le mont Royal », a ajouté la ministre Agnès Maltais.

« Nous allons évaluer la situation et dégager des pistes d'action car, tout comme mes collègues, je partage l'intérêt et les préoccupations de la population à l'égard du Mont Royal qui occupe une place fondamentale dans le paysage urbain de l'île de Montréal. »

Sources :

Danielle Bilodeau
Attachée de presse
Cabinet de la ministre
Téléphone : (418) 643-2110

Monique Barriault
Direction régionale de Montréal
Téléphone : (514) 873-2255

